

Du nouveau sur la fameuse instruction d'application de *Summorum Pontificum*

Author : spo

Categories : [Informations](#)

Date : 8 mars 2011

Le site [Messainlatino](#), qui a été en pointe sur la question de l'instruction d'application du Motu Proprio *Summorum Pontificum*, revient sur le sujet, avec de nouvelles informations. Étant en voyage actuellement, je ne suis pas en mesure de vérifier ces informations contrairement aux précédentes et je vous les livre avec toute la prudence requise. Selon le blog italien, il serait bien confirmé que les rites latins non romains ne sont pas concernés par le motu proprio. De même, il serait confirmé que les ordinaires ne pourraient recourir au Pontifical Romain pour les ordinations des séminaristes diocésains – c'est-à-dire non membre d'une société Ecclesia Dei.

Ces deux points négatifs seraient donc confirmés, avec cependant un bémol concernant l'utilisation du rite traditionnel pour les religieux. Le religieux souhaitant célébrer le rite traditionnel en privé n'aurait pas besoin de requérir d'autorisation, celle-ci n'étant nécessaire que pour une célébration publique.

Point positif : la célébration du Triduum Pascal selon la forme extraordinaire serait possible contrairement à une mauvaise lecture faite de *Summorum Pontificum*. Le groupe stable ne serait toujours pas défini, mais aucun nombre minimum ne serait établi et il n'aurait pas besoin d'avoir existé avant la publication du motu proprio.

Toujours selon *Messainlatino*, l'autorité de la commission Ecclesia Dei devrait être augmentée, sans que l'on sache dans quelle mesure. C'est un point important pour rendre effectif l'application du motu proprio face à des évêques ou des curés récalcitrants. Enfin, très bonne nouvelle, si elle est vraie, les séminaires devront enseigner la forme extraordinaire ainsi que le latin. Une mesure importante et nécessaire qui rend d'autant plus paradoxale et idiote (je ne vois pas d'autre mot) l'impossibilité d'utiliser le Pontifical Romain pour les ordinations de prêtres diocésains.